

BTX BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTX ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Ciney N.L

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : 365/12042761

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Fond de champion 16
5020 Vedrin

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : Duval

Adresse : Rue Rinchar 4 5020 Vedrin

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n° 50360453
Index : _____

Date du contrôle : 27/04/12 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) RM

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 3x380 V N Protection raccordement 25 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 6 mm² Inter.gén. : type 300mA 40A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 15 ; RA : 17,7 Ohm; RI tot 250 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : 1 diff 300mA 40A
1 - - - - - 30mA 40A
8 disjoncteur BCP 16A
5 - - - - - 10A
1 - - - - - TIC 25A
Voir plan en Annexe

CONTROLES effectués : voir verso
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : Le contrôle - visite de contrôle ne porte que sur les infractions constatées sur le rapport n° 298/111020104 qui ont été Modifiées

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

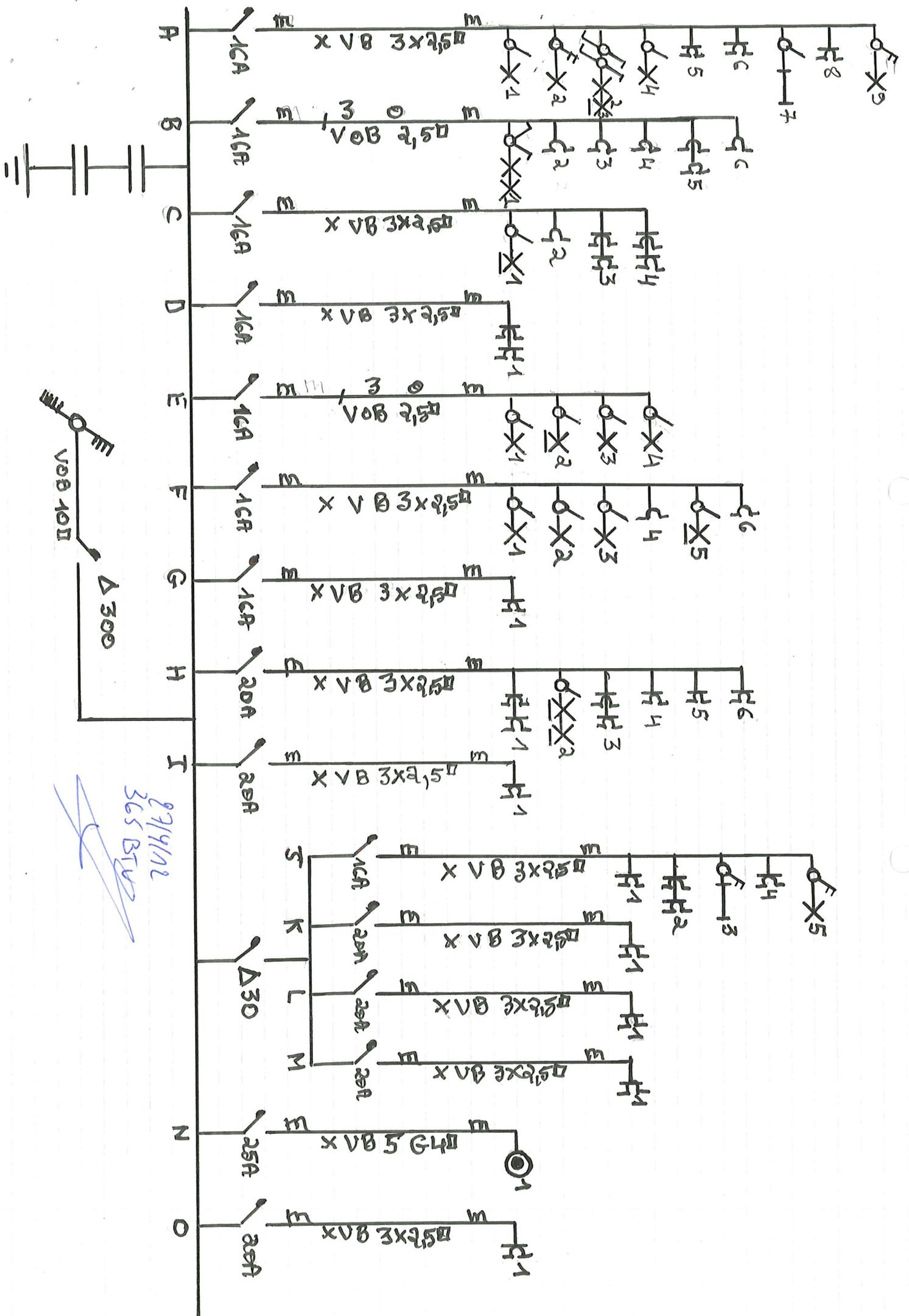
DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 27/04/2012 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

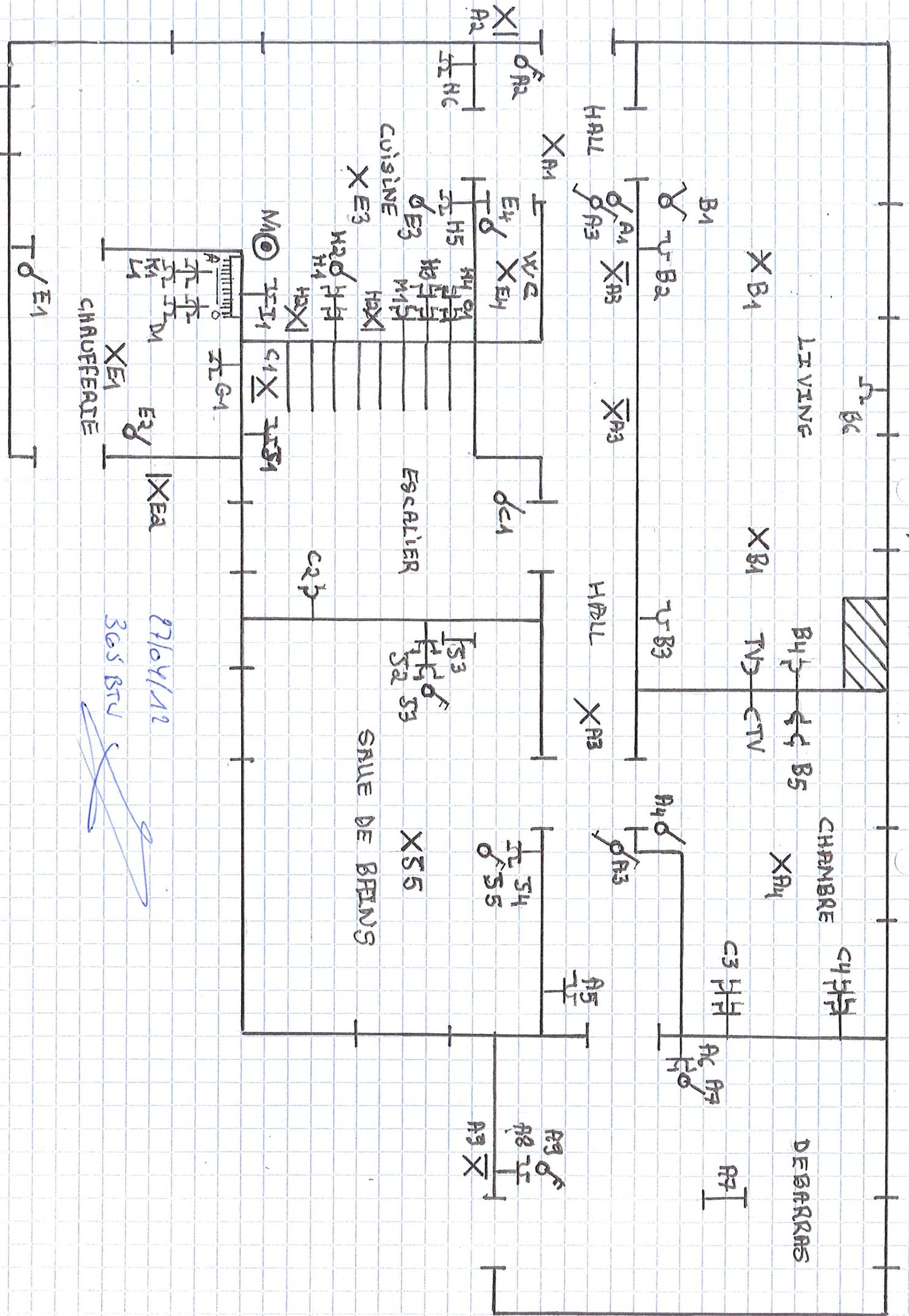
L'AGENT VISITEUR : 365 TW [Signature]

Le directeur,

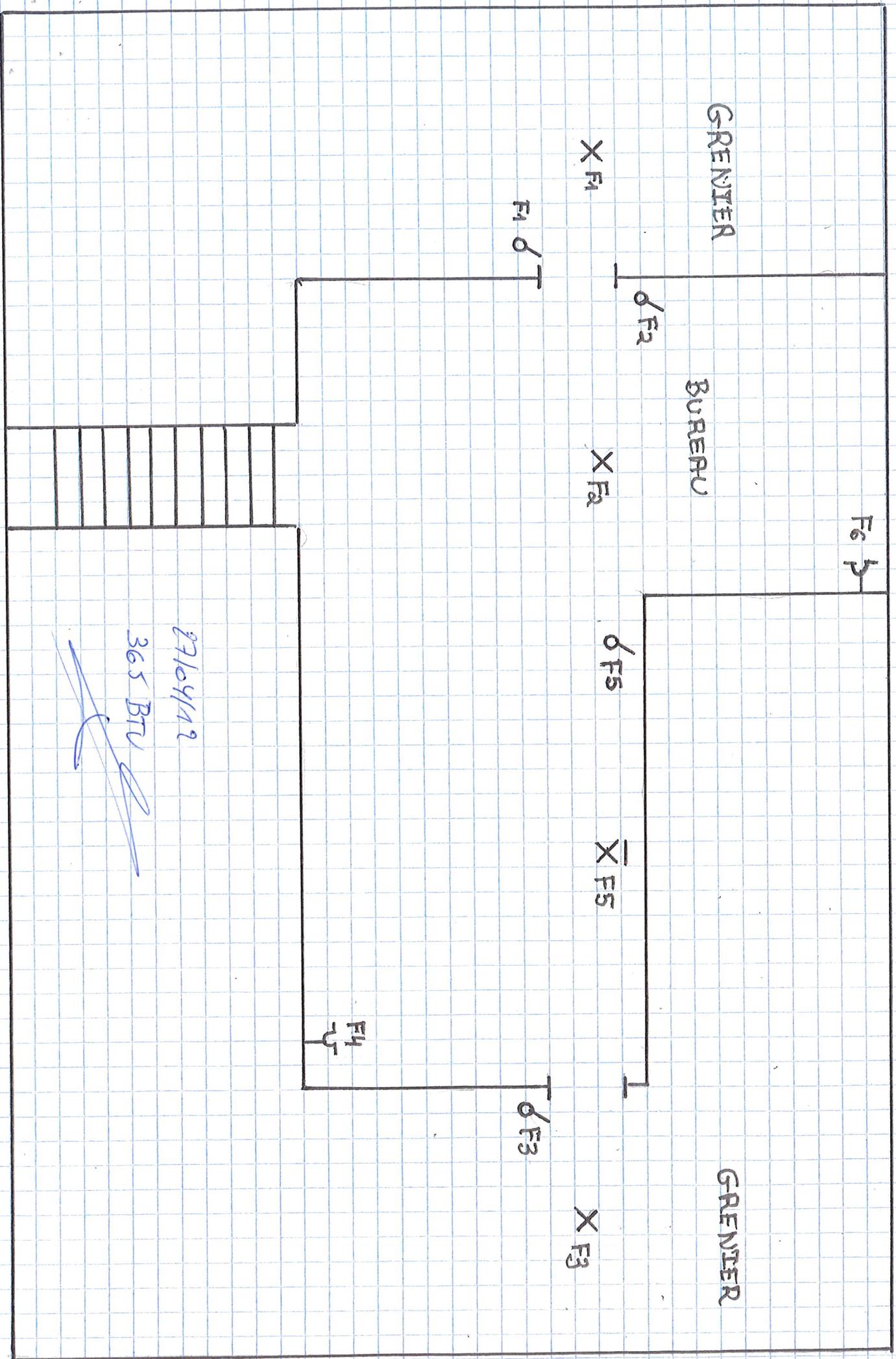




REZ DE CHAUSSEE



ETAGE



27/04/12
~~365 BTU~~